



Un parc qui a du chien!



POLITIQUE D'UTILISATION PARC CANIN DE RIVIÈRE-DU-LOUP



REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. La Ville de Rivière-du-Loup n'est pas responsable de quelque événement ou accident que ce soit.
2. Tout utilisateur a la responsabilité légale de son chien. Le propriétaire ou le gardien, le cas échéant, demeure responsable des faits et gestes du chien. La responsabilité civile du propriétaire pourrait être engagée en cas d'accident.
3. Le refus de se soumettre aux règles de la présente politique d'utilisation du parc canin, le manque de civisme, la violence et la cruauté envers les animaux ne seront aucunement tolérés. Tout utilisateur fautif se verra demander de quitter le parc canin sans autre formalité.



RÈGLES D'UTILISATION ET D'ACCÈS

4. Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc canin.
5. Pour accéder au parc canin, les chiens doivent être âgés d'au moins six mois et être enregistrés. Ils doivent porter leur médaille d'identification en tout temps.
6. Les chiens doivent être vaccinés, avoir reçu les traitements antiparasitaires appropriés et ne présenter aucun symptôme de maladie.
7. Les chiens vicieux, agressifs ou dangereux envers les humains ou les autres chiens ne sont pas tolérés dans le parc canin.
8. Un maximum de deux chiens par usager du parc canin est permis.
9. Un maximum de 10 chiens est autorisé par enclos. Un chien de 40 livres et plus est considéré comme un gros chien.
10. Les chiens doivent être tenus en laisse jusqu'à l'entrée principale. Une fois que la porte d'entrée a bien été refermée, les chiens peuvent être détachés et libérés dans l'enclos leur étant destiné.
11. Les portes d'accès doivent demeurer fermées en tout temps.





12. L'utilisateur du parc canin doit en tout temps demeurer en présence de son chien et avoir une laisse en sa possession. Il doit assurer une surveillance constante et maîtriser les écarts de comportement de son chien en tout temps.
13. L'utilisateur doit veiller à ce que son chien ne nuise pas à la paix et à la tranquillité du voisinage, par exemple en laissant le chien gémir, hurler, aboyer ou émettre d'autres sons de nature à troubler la tranquillité.
14. Les usagers ont l'obligation de ramasser les matières fécales et les vomissements de leur chien. Ils doivent en disposer de manière hygiénique dans une poubelle prévue à cette fin.
15. Les usagers doivent s'assurer que leur chien ne cause pas de dommages (p. ex. : creuser un trou, briser du matériel). Les usagers sont tenus de remettre le terrain en état en rebouchant les trous ou en réparant tout autre dommage. La collaboration de tous est requise afin de conserver les lieux propres et adéquats.



INTERDICTIONS

16. Les femelles en période de chaleurs ne sont pas autorisées dans le parc.
17. Les chiens mâles non opérés ne sont pas autorisés dans le parc.
18. Les chiens atteints d'une maladie contagieuse ou de parasite ne sont pas autorisés dans le parc.
19. La consommation de nourriture est interdite dans le parc, autant pour les usagers que pour les chiens.
20. Il est interdit d'utiliser des jouets (p. ex. : balle, bâton, disque volant) dans le but d'amuser ou d'exercer un chien lorsque deux chiens ou plus se trouvent dans l'enclos.
21. Il est interdit de se trouver dans le parc entre 23 h et 6 h.
22. Pour leur sécurité, les enfants de 12 ans et moins ne peuvent pas être seuls dans le parc canin. Ils doivent être accompagnés d'un adulte.
23. La consommation de drogue ou d'alcool est interdite dans le parc.



SIGNALEMENTS

24. En cas d'attaque par un chien, veuillez composer le 911.
25. Si vous souhaitez formuler une plainte ou un commentaire, adressez-vous à un employé du Service loisirs, culture et communautaire ou à un préposé à la réglementation.
26. Pour signaler un chien dangereux, contactez le Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup au 418 862-5901.

